

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 17 JUIN 2024 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – RIGAUD – RIEUBON – JOFFROY - GIRARD
Mme RIEU

Préparation des élections législatives

Liste des permanences pour les élections législatives du dimanche 30 juin et 7 juillet de 8h à 18h.

Délibération approuvant le PADD

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 27 mars 2017 la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Il rappelle également que le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLUi et des Maires de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le projet de PADD est alors présenté aux élus communaux, il se compose de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

2/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation.

Le conseil municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire,

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD,

- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

- **Informe** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Apéritif de l'été

Comme chaque année, les communes de Lanas, Vogüé, Rochecolombe et St Maurice d'Ardèche organisent des apéritifs cet été pour les touristes et les locaux. Pour notre commune ça sera le dimanche 14 juillet et dimanche 4 août à partir de 11h.

Divers

- Suite à l'entretien annuel des cloches de l'église, l'entreprise BODET nous a fait un devis d'un montant de 2600 € pour le système de l'horloge qui fonctionne mal, à voir.
- Devis de l'entreprise ALENSYS pour l'installation d'une climatisation réversible de l'appartement de la cure pour un montant de 4400 €, le conseil municipal donne son accord.

La séance est levée à 22h10